

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS  
SEANCE DU 9 Janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le 3 janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

**Étaient présents :** M. GLÉMOT Étienne, M. GUILLEMIN Richard, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M. GEORGET David, Mme CHARRAUD Isabelle, M. GUEUDET Arnaud, Mme NOÏROT Muriel, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, Mme GROSBOIS Mélanie, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. ROBERT Bruno, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

**Étaient excusés :**

Mme HUBERT Céline a donné procuration à Mme NOÏROT Muriel ;  
Mme PAQUEREAU Amélie a donné procuration à Mme FURIC Tiphaine ;  
M. RAYNAL Michel a donné procuration à Mme GROSBOIS Mélanie.

**Secrétaire de séance : M. Sylvain PERRAULT**

Nombre de conseillers en exercice..... 29  
Nombre de conseillers présents.....26  
Nombre de suffrages exprimés..... 29  
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

**2023-01-10/ Convention cadre avec la SAFER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

CONSIDERANT que dans le cadre des futurs projets de lotissement, les hauts du Courgeon et Revion 2, il apparaît utile de travailler avec la SAFER par le biais de la convention portée en annexe ; qu'en effet, cet outil permettra de réaliser plus efficacement les opérations d'acquisition de parcelles qui serviront en cas de besoin à compenser les parcelles exploitées et, dans le même sens, cela permettra également d'augmenter la capacité de la commune à s'acquitter de ses obligations en matière de préservation des zones humides ;

CONSIDERANT, en effet, que la **Safer**, dont l'action s'inscrit dans une gestion multifonctionnelle de l'espace agricole et forestier, contribue à l'aménagement, au développement durable du territoire rural ainsi qu'à la protection **des espaces agricoles, forestiers et des ressources naturelles dans le cadre des objectifs définis** aux articles L.141-1 et L.111-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

CONSIDERANT que, parmi ses missions, la **Safer** peut apporter son concours aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés ainsi qu'à l'Etat pour la réalisation d'opérations foncières (art. L.141-5 et R.141-2 du Code rural et de la pêche maritime) ; que cela passe notamment par la constitution de réserves foncières favorisant les objectifs d'aménagement agricole mais aussi d'une manière plus générale, pour favoriser le développement rural et la protection des espaces naturels et de l'environnement ;

CONSIDERANT les termes de la convention proposée ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver les termes de la convention-cadre à conclure avec la SAFER relative à la surveillance et à la maîtrise foncière et d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre  
Le Lion d'Angers, le 9 Janvier 2023  
Le Maire,  
**Etienne GLEMOT**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)